

Revue de presse alémanique

On voit volontiers la justice comme une institution pondérée, voire sereine, faisant en toute occasion preuve de raison et de sérieux. En réalité, les conflits, les « combines », les errements, les gesticulations posent fréquemment des problèmes. La presse suisse-alémanique en rend compte :

- **Les dysfonctionnements de la justice schwyzoise**
Bert Schnüriger, Neue Luzerner Zeitung, 10.05.2012
 - **Les avocats de piquet mécontents à Bâle-Campagne**
Jonas Haskyn Basler Zeitung, 25.05.2012
 - **Procès Ségalat : Interview de Stefan Disch, avocat de Laurent Ségalat : « Tranquille jusqu'au jugement »**
Philippe Reichen, Tages-Anzeiger, 31.05.2012
-

Les dysfonctionnements de la justice schwyzoise

(Traduction et adaptation : AC-MS)

Le président du Tribunal cantonal, suite à un conflit avec le chef du ministère public. Un rapport sur cette mésentente, élaboré par un expert, qui contenait des éléments critiques sur le procès du meurtrier de la jeune Lucie, ne devait pas être publié, a estimé le Grand Conseil. Mais il fit pourtant l'objet de fuites. Or le président du TC chargea un de ses amis, un procureur lucernois, d'enquêter sur cette fuite, et dans ce but, il orienta les recherches vers son ennemi du ministère public, et ceci par des moyens violant la protection des données. Il a donc fallu faire appel à l'ancien Conseiller aux Etats Dick Marty pour démêler cet écheveau ! Ce dernier a conclu que les méthodes du juge cantonal étaient illégales. Mais il a également souligné le fonctionnement problématique du ministère public schwyzois, qui comporte 30 procureurs, soit la moitié de ceux du canton de Zurich pour une population beaucoup plus grande. Le canton du Tessin n'en compte que 20, pour une population qui représente le double de celle de Schwyz. Le rapport Marty signale aussi que le tribunal cantonal ne comporte que deux juges à plein temps, un président et un vice-président, ce qui comporte le risque que le président ait trop de pouvoir. Le tribunal cantonal et son président ont jugé le rapport Marty partial et non fondé.

Les avocats de piquet mécontents à Bâle-Campagne

(Traduction et adaptation: AC-MS)

Les avocats de Bâle-Campagne (BL) formulent tous la même critique : l'attribution des mandats pour une défense d'office n'est pas claire. « Ce sont toujours les cinq ou six mêmes qui sont désignés ». Ils soupçonnent le ministère public de Bâle-Campagne de choisir les défenseurs qui lui plaisent, sur une liste d'avocats « peu compliqués », ou, au contraire en écartant les avocats « peu agréables ». D'un point de vue juridique, cette manière des autorités d'instruction de faire obstacle à certains avocats est très problématique.

Une centaine d'avocats, soit presque tous ceux de la région, se sont constitués en association pour assurer le piquet pour la défense des prévenus, (conformément au nouveau code de procédure pénale qui prévoit la présence de l'avocat dès le début de l'enquête : « avocat de la première heure ») chacun étant à disposition deux ou trois fois par année pendant deux jours. Cette liste figure

sur internet, avec leur n° de natel, mais sans nom, pour faciliter leur convocation lorsqu'il faut rapidement trouver un défenseur pour une personne arrêtée, mais sans désavantager personne. Le président de cette association constate qu'à Bâle-Ville ça fonctionne très bien. En deux jours de piquet, il a généralement au moins un appel. A Bâle-Campagne, il n'en a eu qu'un seul en une année et demi. Un autre a fait la même expérience : appelé quatre fois à Bâle-Ville, et pas une seule fois à Bâle-Campagne.

Le représentant du ministère public de BL réfute ces critiques. Alain Joset, avocat, remarque que lorsque la police avertit la personne arrêtée qu'elle peut faire appel à un avocat, celle-ci est prête à utiliser ce droit. Mais si en même temps la police lui dit qu'il faudra attendre deux heures et qu'il faudra payer, on peut comprendre que la personne renonce ! Or ce n'est pas conforme à la procédure. Mais là aussi, le ministère public conteste, en faisant remarquer que lui aussi a tout intérêt à ce que la procédure soit respectée, sinon les déclarations du prévenu ne sont pas utilisables.

A Bâle-Ville, il y a un arrangement entre les avocats et le ministère public : ce dernier annonce que l'avocat coûte 180.- francs l'heure, mais il avance l'argent. Si le prévenu a l'argent, il recevra la facture plus tard, s'il n'en a pas il recevra l'assistance judiciaire. Cela n'existe pas à Bâle-Campagne. Pour obtenir un avocat d'office, le prévenu doit d'abord donner la preuve qu'il n'est pas solvable. Selon le procureur de BL, la pratique de l'autre demi-canton est une exception en Suisse, alors que la sienne est la bonne.

Procès Ségalat : Interview de Stefan Disch, avocat de Laurent Ségalat : « tranquille jusqu'au jugement »

(Traduction et adaptation: AC-MS)

« Je suis un homme tranquille » ; « devant un tribunal, il faut se comporter de manière réfléchie ». Cet homme de 44 ans sait de quoi il parle. Il a connu la justice par tous les côtés : au début de sa carrière, il était procureur, puis président de tribunal, et c'est seulement ces dernières années qu'il a acquis sa réputation d'excellent défenseur. Il est pour la Suisse romande l'équivalent du Zurichois Lorenz Erni : pas de pathos, mais une solide analyse. Selon l'avocat, quand la police et les autorités d'instruction ont fait leur travail et que le procureur a déposé son acte d'accusation, le défenseur doit combattre contre tout un système qui défend la même position, à savoir que l'inculpé doit être condamné. Selon Me Disch le droit pénal est un combat. Le juge essaie de rester aussi neutre que possible, mais en réalité, il est le représentant de l'Etat, et l'Etat s'est déjà prononcé sur l'accusation.

On croit volontiers l'homme de droit quand il dit : « il faut bien connaître le client, s'intéresser à lui, prendre acte de son parcours de vie et essayer de le comprendre ». A-t-il déjà refusé de défendre certains auteurs de délits ? Me Disch affirme que non : il n'y a aucune raison de ne pas défendre quelqu'un.
